

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
29	23	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 septembre à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 septembre 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Claude ANNIC, Maire.

Etaient présents :

Mme Carine PESSIOT, M. Jean-Charles THEAUD, Mme Emilie LE FRENE, M. Nicolas JEGO, Mme Gwenael GOSSELIN, Mme Laurette CLEQUIN, M. Gilles LE PETITCORPS, M. Sébastien LE GALLO, M. Christophe FAVREL, M. Joël NICOL, Mme Fanny GUILLERMIC, M. Philippe BOIVIN, Mme Camille VERHOYE, M. Patrice HAYS, Mme Martine CONANEC, M. Alan LE GOURRIEREC, Mme Magali VEYRETOUT, Mme Maryse GARENAUX, Mme Nicole MARTEIL, M. Yannick JEHANNO, M. Claude ANNIC, Mme Betty LE HIR, M. Gilles LE DORZE.

Etaient excusés et représentés :

M. Jean-Luc EVEN à M. Claude ANNIC, Mme Anne DUCLOS à Mme Carine PESSIOT, M. Benoit QUERO à M. Jean-Charles THEAUD, Mme Anita LE GOURRIEREC à Mme Magali VEYRETOUT, M. David LE MANCHEC à M. Gilles LE DORZE.

Absent non excusé :

M. Nicolas LE STRAT

Secrétaire de séance : M. Nicolas JEGO

DEL11-09-2025-01 - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur Le Maire propose la candidature de Nicolas JEGO en tant que secrétaire de séance

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DESIGNE Nicolas JEGO comme secrétaire de séance.

DEL11-09-2025-02 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui, conformément à l'article 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, a été affiché en mairie.

Le procès-verbal, annexé à la présente, a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE le procès-verbal de la séance précédente, du 19 juin 2025, joint en annexe.

DEL11-09-2025-03 - DECISIONS PRISES PAR DELEGATIONS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur Claude ANNIC, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°2023-07-17 du 11 juillet 2023, sont portées à la connaissance du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire informe que les points qui suivent ne feront pas l'objet de débat, sauf questions particulières.

RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	Vendeur/Propriétaire	Date	Cadastre	Surface en m2
DM-2025-06-033	BRILLAULT Nelly - 185, rue de la Croix de la Lande - Kersulan - Bieuzy	13/06/2025	AB 2 - 87 - ZA 24 - 119 - 120	6 399
DM-2025-06-034	MACDONALD Robert - POWELL Kelly - 531, Le Resto - Bieuzy	13/06/2025	ZB 43	2 150
DM-2025-06-035	ABJEAN Bruno - NIGNOL Stéphanie - 2, impasse des Puits - Pluméliau	19/06/2025	AC 103 - 396 (1/2)	54
DM-2025-06-036	JOUAN Armel - 25, rue des Aînés - Bieuzy	09/07/2025	AB 10	44
DM-2025-07-038	CONSORTS MOREAC - 11, rue du Manéguen - Pluméliau	11/07/2025	AB 174	1 006
DM-2025-07-039	JOUANNO Pierre-Yves et Yolande - 43,rue Bonne Fontaine - Bieuzy	25/07/2025	AD 7	46
DM-2025-08-040	CONSORTS LE HIR - 4, impasse Gisèle Halimi - Pluméliau	21/08/2025	AB 244p	747
DM-2025-08-041	BELLECC Pierre-Yves - 8, rue de la République - Pluméliau	21/08/2025	AD 72 - 75-455	216
DM-2025-08-043	EGRET Damien et CHAIGNEAU Alizée - 250, rue du Blavet - Bieuzy	21/08/2025	AD 340 - 341	1 027
DM-2025-08-044	LE PEN Anne-Marie - Kermadec- Pluméliau	28/08/2025	XA 532	47
DM-2025-08-045	JOANNO Eliane - 110, impasse de Castennec - Bieuzy	27/08/2025	ZO 246 - 248 - 251 - 253	813
DM-2025-08-046	LE PEN Anne-Marie - 127, Kermadec - Pluméliau	04/09/2025	XA 536	631

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

PREND ACTE de ces décisions prises par délégation.

DEL11-09-2025-04 - REGULARISATION D'ANOMALIES AU COMPTE 458

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDERANT que les opérations 2 et 3 pour le compte de tiers n'ont fait l'objet d'aucun mouvement depuis au moins deux exercices comptables,

CONSIDERANT les soldes discordants des comptes 4581x et 4582x :

Liste des comptes (total 4 comptes)					
Comptes	Balance d'entrée	Masses			Solde
		Débits	Crédits		
45812 D	44.088,31	0,00	0,00	D	44.088,31
45813 D	28.214,41	0,00	0,00	D	28.214,41
45822 C	17.390,61	0,00	0,00	C	17.390,61
45823 C	10.561,92	0,00	0,00	C	10.561,92

CONSIDERANT les recherches infructueuses pour retracer les opérations et l'absence de convention, il conviendra d'équilibrer les dépenses et les recettes de ces deux opérations par le versement d'une subvention en dépense d'investissement puis de procéder à leur apurement.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

AUTORISE le comptable public, afin de corriger les anomalies du compte 458, à effectuer les opérations réelles suivantes :

-Débit c/20422 et crédit c/45822 pour un montant de 26 697.70€,

-Débit c/20422 et crédit c/45823 pour un montant de 17 652.49€.

AUTORISE le comptable public, à l'issu de ces écritures correctives, à apurer ces opérations 2 et 3 soldées par les opérations d'ordre non budgétaires suivantes :

-Débit c/45822 et crédit c/45812 pour un montant de 44 088.31€,

-Débit c/45823 et crédit c/45813 pour un montant de 28 214.41€.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL11-09-2025-05 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur ANNIC explique au conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le budget principal de la commune.

VU la délibération n° 2025-04-04 du 4 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025,

VU la délibération n°441 du 19 juin 2025, approuvant la décision modificative N°1 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier le budget,

Décision Modificative Budgétaire N°2

[illegible]

DEPENSES						RECETTES					
Chap.	Compte	Libellé	Credit Votés	Nouvelle proposition Besoin réel	Total DM	Chap.	Compte	Libellé	Credit Votés	Nouvelle proposition Besoin réel	Total DM
041	204422	CESSION PARCELLE ZL111	0.00 €	10.00 €	10.00 €	041	2111	CESSION PARCELLE ZL111	0.00 €	10.00 €	10.00 €
204	20422	REGULARISATION COMPTE 458	0.00 €	44 350.19 €	44 350.19 €	45822	45822	REGULARISATION COMPTE 458 OP2	0.00 €	26 697.70 €	26 697.70 €
13	1323	ANNULATION SUBVENTION POLE MEDICAL T433/2022	0.00 €	37 635.90 €	37 635.90 €	45823	45823	REGULARISATION COMPTE 458 OP3	0.00 €	17 652.49 €	17 652.49 €
				0.00 €	0.00 €	024	024	CESSION PORT ARTHUR	690 500.00 €	728 135.90 €	37 635.90 €
					0.00 €						0.00 €
					0.00 €						0.00 €
					0.00 €						
TOTAL					81 996.09 €	TOTAL					81 996.09 €

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

* * * * *

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le budget,

COMMUNE DE PLUMELIAU-BIEUZY - BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS
Décision Modificative Budgétaire N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT										
DEPENSES						RECETTES				
Chap.	Compte	Libellé	Crédit Votés	Nouvelle proposition Besoin réel	Total DM	Chap.	Compte	Libellé	Crédit Votés	Nouvelle proposition Besoin réel
66	66111	INTERETS DES EMPRUNTS	4 000.00 €	4 738.00 €	738.00 €	75	752	REVENUS DES IMMEUBLES (LOYERS RESTAURANT+APPART)	6 550.00 €	7 288.00 €
TOTAL					738.00 €	TOTAL				

SECTION D'INVESTISSEMENT										
DEPENSES						RECETTES				
Chap.	Compte	Libellé	Crédit Votés	Nouvelle proposition Besoin réel	Total DM	Chap.	Compte	Libellé	Crédit Votés	Nouvelle proposition Besoin réel
16	1641	EMPRUNTS (CAPITAL DES EMPRUNTS A REMBOURSER)	16 018.00 €	16 858.00 €	840.00 €	16	1641	EMPRUNT	110 805.67 €	111 645.67 €
TOTAL					840.00 €	TOTAL				

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE la présente décision modificative n°1 du budget annexe Atelier Relais Restaurant,
AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Le Maire indique que le restaurateur Dylan LE HEN a bénéficié d'un bail à loyer progressif durant trois années. Comme convenu lors de la candidature, désormais, il bénéficie d'un loyer plein.
 Il précise que le restaurant bénéficie d'une belle dynamique.

DEL11-09-2025-07 - ADMISSION EN NON-VALEUR - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Le comptable public nous a indiqué qu'il n'a pu procéder au recouvrement de dettes datant des années 2020 et 2021, sur le budget principal, pour un montant de 120.51 €. Cette somme représente 7 créanciers dont le montant des dettes est inférieur au seuil de poursuite. Le comptable public demande en conséquence l'admission en non-valeur.

Date de prise en charge	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
13/10/2021	12,41	12,41	RAR inférieur seuil poursuite
24/11/2020	26,48	26,48	RAR inférieur seuil poursuite
16/12/2021	6,66	6,66	RAR inférieur seuil poursuite
22/11/2021	19,98	19,98	RAR inférieur seuil poursuite
13/10/2021	21,57	21,57	RAR inférieur seuil poursuite
13/10/2021	12,41	12,41	RAR inférieur seuil poursuite
07/12/2020	21,00	21,00	RAR inférieur seuil poursuite
120,51	120,51		

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état récapitulatif et la demande d'admission en non-valeur, transmis par Monsieur le Receveur Municipal,

CONSIDERANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE l'admission en non-valeur de ces titres représentant la somme totale de 120.51 € sur le budget principal.

DEL11-09-2025-08 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Le recouvrement des créances détenues par la commune relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

L'admission en créances éteintes est une procédure qui contribue à garantir la sincérité des comptes, puisqu'elle consiste à annuler, par une dépense, une recette comptabilisée mais qui ne sera pas recouvrée par le comptable.

La créance éteinte reste valable juridiquement mais son irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose donc à la commune et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Pour l'année 2024, le comptable a adressé :

- Un total de 458,51€ à admettre en créances éteintes pour 4 titres.

Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
25/09/2024	28/03/2029	R-1543	1		203,30	203,30	Surendettement et décision effacement de dette
21/08/2024	21/08/2028	R-1534	1		151,85	151,85	Surendettement et décision effacement de dette
14/02/2024	26/07/2028	R-20231468	1		22,00	22,00	Surendettement et décision effacement de dette
22/05/2024	23/05/2028	R-150165	1		81,36	81,36	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL					458,51	458,51	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la liste de situation transmise par le receveur municipal, pour mandatement suite à un effacement de dettes,

CONSIDÉRANT que toutes les démarches ont été engagées pour tenter de parvenir au recouvrement de cette dette,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

AUTORISE l'admission en créances éteintes représentant la somme de 458,51 € sur le budget principal.

DEL11-09-2025-09 - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ENEDIS - 2025 - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire invite l'assemblée à solliciter le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2025 pour les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

FIXE comme suit les redevances pour 2025 :

- Pour les ouvrages de de distribution et de transport d'électricité (0.183 x 4609 - 213) x 1.5770 = 994 euros,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre pour la somme de 994 euros pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

DEL11-09-2025-10 - TARIFS ALSH 2025-2026

Rapporteur : Madame Emilie LE FRENE, Adjoint(e)

Madame Emilie LE FRENE informe le Conseil Municipal que la commission Affaires Scolaires et Jeunesse propose de voter les tarifs pour les prestations jeunesse comme suit :

Mercredi en période scolaire

Accueil de Loisirs (2-8 ans), l'Activ'Jeunes (8-17 ans), Espace Jeunes (dès le collège) et Projet Jeunes (14-17 ans)

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné	
	Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH	
Journée + repas normal	8,46 €	9,20 €	8,82 €	9,58 €	10,40 €	11,31 €	12,01 €	13,05 €	12,60 €	13,69 €	13,62 €	14,80 €
Le matin sans repas	1,94 €	2,11 €	2,14 €	2,33 €	2,68 €	2,93 €	3,21 €	3,50 €	3,53 €	3,85 €	4,03 €	4,38 €
L'après-midi sans repas	3,53 €	3,85 €	3,87 €	3,97 €	4,73 €	5,13 €	5,79 €	6,29 €	6,06 €	6,58 €	6,58 €	7,16 €
			Si AEEH				Si AEEH				Si AEEH	
Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q.F < 800		0,48 €	0,54 €	800 <Q.F< 1500		0,55 €	0,59 €	Q.F>1500		0,60 €	0,66 €
Cotisation Espace Jeunes & Chantiers Loisirs & Projet Jeunes	Annuelle							2,20 €				

Vacances Accueil de Loisirs (2-8 ans)

Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné	
	Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH	
Journée + repas normal	9,64 €	10,49 €	9,86 €	10,72 €	12,01 €	13,05 €	14,14 €	15,38 €	14,69 €	15,97 €	15,76 €	17,13 €
La demi-journée sans repas	3,53 €	3,85 €	3,87 €	3,97 €	4,73 €	5,13 €	5,79 €	6,29 €	6,06 €	6,58 €	6,58 €	7,16 €
			Si AEEH				Si AEEH				Si AEEH	
Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q.F < 800		0,48 €	0,54 €	800 <Q.F< 1500		0,55 €	0,59 €	Q.F>1500		0,60 €	0,66 €

Vacances Activ'Jeunes (8-17 ans), Espace Jeunes (dès le collège)

Activités hors Jeunes (hors 27 ans) - Espaces Jeunes (des 16 au collège)												
Quotient Familial	Q.F 1 < 600		600 <Q.F2< 800		800 <Q.F3< 1000		1000 <Q.F4< 1200		1200 <Q.F5< 1500		Q.F6 >1500 & non renseigné	
	Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH		Si AEEH	
Activité Activ'Jeunes (sans repas)	1,94 €	2,11 €	2,14 €	2,33 €	2,68 €	2,93 €	3,21 €	3,50 €	3,53 €	3,85 €	4,03 €	4,38 €
	4,39 €	4,78 €	4,50 €	4,89 €	4,54 €	4,94 €	5,68 €	6,18 €	5,95 €	6,47 €	6,70 €	7,27 €
	5,47 €	5,94 €	5,57 €	6,06 €	5,62 €	6,12 €	7,83 €	8,52 €	8,10 €	8,80 €	8,84 €	9,60 €
	7,61 €	8,27 €	7,78 €	8,45 €	7,83 €	8,52 €	9,98 €	10,85 €	10,24 €	11,13 €	10,98 €	11,93 €
	9,75 €	10,60 €	9,86 €	10,72 €	9,91 €	10,77 €	12,12 €	13,17 €	12,38 €	13,46 €	13,12 €	14,27 €
	11,90 €	12,94 €	12,01 €	13,05 €	12,06 €	13,11 €	13,18 €	14,34 €	14,52 €	15,79 €	15,38 €	16,60 €
Sorties exceptionnelles: tarif unique quelque soit le QF												
			Si AEEH				Si AEEH				Si AEEH	3,00 €
Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q.F < 800		0,48 €	0,54 €	800 <Q.F< 1500		0,55 €	0,59 €	Q.F>1500		0,60 €	0,66 €
Cotisation Espace Jeunes & Chantiers Loisirs & Projet Jeunes	Annuelle						2,20 €					
Stages	Un stage = 2 ou 3 demi-journées indivisibles, chaque demi-journée est à un tarif unique indiqué sur le détail du stage											

Temps périscolaires avant et après l'école (Simone Veil & Roland le Merlus)

		Si AEEH			Si AEEH			Si AEEH	
Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q.F < 800	0,48 €	0,54 €	800 <Q.F< 1500	0,55 €	0,59 €	Q.F>1500	0,60 €	0,66 €

Restauration Scolaire, mercredi et vacances

Repas	3 enfants même jour	3,62 €	Tarif normal	3,78 €	Imprévu	5,23 €	Pique-nique	1,15 €
-------	---------------------	--------	--------------	--------	---------	--------	-------------	--------

Toutes structures : majoration hors commune

Extérieurs commune	Supplément de +25% sur le tarif correspondant au QF
--------------------	---

Toutes structures: majorations en cas de retard et d'absence ou non-inscription répétées et abusives

Avant que cette majoration soit appliquée, la famille aura été prévenue plusieurs fois par écrit par le Pôle Éducation, Enfance et Jeunesse.

Accueil anticipé et Accueil différé Par tranche de 15 minutes	Q.F < 800	1,59 €	800 <Q.F< 1500	1,76 €	Q.F>1500	1,93 €
Retard (accueil ou activités)	Par tranche de 15 minutes de retard	5,83 €				
Repas	7,58 €					

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DIT que les tarifs sont applicables à compter du 01/10/2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

DEL11-09-2025-11 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - DONNEURS DU SANG

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

CONSIDÉRANT que l'association des donneurs de sang organise une journée, le 6 octobre 2025, pour le don du sang et que pour cette journée il est nécessaire de disposer d'une salle,

CONSIDÉRANT que cette association demande à la commune une subvention exceptionnelle de 200 euros pour les frais liée à la salle dans laquelle se déroulera ce don du sang,

CONSIDÉRANT que l'association a remis un dossier complet pour l'octroi de cette subvention,

CONSIDÉRANT la participation active à la vie associative de la commune des membres de cette association ainsi qu'à l'importance de la collecte du sang.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE le versement exceptionnel d'une subvention de 200 euros à l'association des donneurs de sang,

PROCEDE au versement de la subvention,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'au cours de l'été, il a été décidé de transférer le restaurant scolaire dans la salle 1 de l'Espace Drosera. En effet, il y a des éléments en termes de sécurité qui ne sont plus aux normes. Un avis défavorable de la commission de sécurité a été émis. La commune aurait pu faire les frais pour réparer les anomalies et ainsi rendre l'avis favorable. Pour autant, et en dehors de l'avis de la commission de sécurité, un audit sur la structure en béton de la partie du hall a été réalisé. Cet Audit met en évidence, de nombreuses défaillances au niveau du béton. Conséquence, la commune avait deux possibilités, soit : un engagement de frais conséquents, tout en précisant en sus que l'audit béton n'a été fait que sur la partie du hall d'entrée et non sur l'ensemble du bâtiment, pour un bâtiment qui finira en destruction. Soit, trouver une solution temporaire le temps de récréer un nouvel espace de restauration scolaire. La décision finale a donc été de transférer le restaurant scolaire à l'Espace Drosera à partir du 1^{er} octobre 2025. Délai nécessaire pour organiser les choses et acquérir du nouveau mobilier qui prendra lieu et place dans le futur restaurant scolaire.

Il précise que les locations seront possibles à l'Espace Drosera uniquement les week-ends.

De ce fait et pour revenir à la délibération en question, habituellement l'association des donneurs de sang occupe la salle 1 de l'Espace Drosera. Au vu de la non disponibilité de la salle, une proposition a été faite pour l'occupation de l'auditorium. L'association nous a indiqué que l'Espace n'était pas adapté.

Aussi, la solution qui a été retenue avec l'association est la location de la salle Le Kristen à Saint-Nicolas des eaux. Compte tenu de l'importance sanitaire de la collecte de sang, la commune versera donc une subvention à hauteur de 200 €, correspondant au montant de la location.

Monsieur Nicolas JEGO indique que le Pôle associatif avait également été proposé mais n'a pas été retenue par rapport à la taille.

Monsieur Gilles LE DORZE demande si la salle polyvalente de Bieuzy ne pouvait pas accueillir l'association.

Monsieur Claude ANNIC explique qu'il y a aussi le restaurant scolaire pour l'école de Bieuzy.

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy dispose d'une classe spécialisée qui accueille un enfant de la commune.

En application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, l'établissement sollicite le versement d'une participation aux frais de scolarité du montant exact du forfait communal pour les élèves sous contrat soit en 2025, 467.62 € pour un enfant scolarisé en élémentaire et 1 655.51 € pour un enfant scolarisé en école maternelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le remboursement de frais de scolarité auprès l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy considérant que l'enfant en question est scolarisé en classe Élémentaire et que le coût moyen d'un élève élémentaire pour la commune de Plumeliau-Bieuzy en 2024 s'élevait à 276,47 €.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE le versement du forfait communal, à savoir 276,47 €, pour l'enfant de Pluméliau fréquentant l'école Saint Joseph Le Château de Pontivy,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à accepter le remboursement de frais de scolarité de l'enfant concerné sur demande de la commune d'accueil.

DEL11-09-2025-13 - CREATION D'UN BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT ' LES PARULINES '

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire explique que la commune à la volonté de créer un lotissement à Talvern-Nénèze sur la partie constructible de la parcelle ZI 319.

Il rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Ce budget annexe permettra de retracer l'intégralité des dépenses et des recettes liées à l'opération d'aménagement et de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la commune.

Il est proposé d'attribuer au budget annexe le nom « Lotissement Les Parulines », afin de le lier explicitement au permis d'aménager existant n° PA 56173 23B 0001.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE la création d'un budget annexe selon l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter de ce jour ;

ATTRIBUE à ce budget annexe le nom de « Lotissement Les Parulines », en lien avec le permis d'aménager existant ;

DIT que ce budget annexe sera assujetti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération de ce jour ;

ATTRIBUE à ce budget annexe le nom de « Lotissement Les Parulines », en lien avec le permis d'aménager existant ;

DIT que ce budget annexe sera assujetti à la TVA ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la

présente délibération.

Monsieur Le Maire précise que le nom du lotissement a été conservé faisant référence au nom attribué dans le permis d'aménager initial.

DEL11-09-2025-14 - VENTE DU LOT 1 - 6 IMPASSE DES POMMIERS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la déclaration préalable n° 56173 25 00040, déposée en date du 25 mars 2025, concernant la division foncière des parcelles cadastrées AD 662 et AD 664, propriété de la commune, et approuvée par la mairie en date du 22 avril 2025,

VU l'évaluation du service des domaines numéro 2025-56173-48514 en date du 09/07/2025, le bien a été estimé à 40 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ce terrain afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain à bâtir, issu de la division des parcelles cadastrées section AD n° 662 et 664, sise 6, impasse des Pommiers – Pluméliau à PLUMÉLIAU-BIEUZY d'une superficie de 557 m², selon le plan de division validé par la déclaration préalable n° 56173 25 00040,

FIXE le prix de vente à 44 560 € TTC, conformément à l'avis du service des Domaines,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette cession, y compris le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant notaire.

Monsieur Yannick JEHANNO précise que cela revient à 80 € le m².

Monsieur Le Maire confirme que ce terrain est vendu viabilisé.

DEL11-09-2025-15 - VENTE DU LOT 2 - 4 IMPASSE DES POMMIERS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la déclaration préalable n° 56173 25 00040, déposée en date du 25 mars 2025, concernant la division foncière des parcelles cadastrées AD 662 et AD 664, propriété de la commune, et approuvée par la mairie en date du 22 avril 2025,

VU l'évaluation du service des domaines numéro 2025-56173-48511 en date du 09/07/2025, le bien a été estimé à 34 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ce terrain afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain à bâtir, issu de la division des parcelles cadastrées section AD n° 662 et 664, sise 4, impasse des Pommiers – Pluméliau à PLUMÉLIAU-BIEUZY d'une superficie de 469 m², selon le plan de division validé par la déclaration préalable n° 56173 25 00040.

FIXE le prix de vente à 37 400 € TTC, conformément à l'avis du service des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette cession, y compris le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant notaire.

DEL11-09-2025-16 - VENTE DU LOT N°1 - LE PETIT CLOS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le permis d'aménager n° PA 56 173 25 00001, déposée en date du 12 mai 2025, concernant la réalisation d'un lotissement de 2 lots individuels cadastrée section XB sous le numéro 77, propriété de la commune, et approuvée par la mairie en date du 28 juillet 2025 ;

VU l'évaluation du service des domaines numéro 2025-56173-54118 en date du 20/08/2025, le bien a été estimé à 36 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du Lot n°1, d'une superficie de 640 m², estimé à 36 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions tarifaires et les modalités de cession afin de permettre la commercialisation des dits parcelles ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain à bâtir, issu du permis d'aménager de la parcelle cadastrée section XB n° 77, sise Rue de la Scierie - Port Arthur – Pluméliau à PLUMÉLIAU-BIEUZY d'une superficie de 640 m², selon le plan de composition validé par le permis d'aménager n° 56173 25 00001.

FIXE le prix de vente à 39 600 € TTC, conformément à l'avis du service des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette cession, y compris le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant notaire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'intitulé de la délibération. Il s'agit de remplacer le mot « lotissement » par « lot ».

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

Monsieur Jean-Charles THEAUD précise que cela revient à 62 € le m² au lieu de 75€ le m².

Monsieur Le Maire indique que cette différence de prix s'explique par le fait que le terrain est situé dans le périmètre des bâtiments de France, par rapport au calvaire. Le paramètre à prendre en compte est que cela impose des règles particulières au niveau de la construction occasionnant un coût supplémentaire. Malgré tout, le terrain est très bien situé, offrant l'accès direct à la 4 voies.

DEL11-09-2025-17 - VENTE DU LOT N°2 - LE PETIT CLOS

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation des biens communaux ;

VU le permis d'aménager n° PA 56 173 25 00001, déposée en date du 12 mai 2025, concernant la réalisation d'un lotissement de 2 lots individuels cadastrée section XB sous le numéro 77, propriété de la commune, et

approuvée par la mairie en date du 28 juillet 2025 ;

VU l'évaluation du service des domaines numéro 2025-56173-54117 en date du 20/08/2025, le bien a été estimé à 37 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10% ;

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET NICOLAS de Pontivy ;

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire du Lot n°2, d'une superficie de 656 m², estimé à 37 000 € ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les conditions tarifaires et les modalités de cession afin de permettre la commercialisation desdits parcelles ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain à bâtir, issu du permis d'aménager de la parcelle cadastrée section XB n° 77, sise Rue de la Scierie - Port Arthur – Pluméliau à PLUMÉLIAU-BIEUZY d'une superficie de 656 m², selon le plan de composition validé par le permis d'aménager n° 56173 25 00001.

FIXE le prix de vente à 40 700 € TTC, conformément à l'avis du service des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette cession, y compris le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant notaire.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de modifier l'intitulé de la délibération. Il s'agit de remplacer le mot « lotissement » par « lot ».

Le Conseil municipal valide à l'unanimité la proposition.

DEL11-09-2025-18 - VENTE DE LA PARCELLE 7 RUE BEL AIR - PLUMELIAU - SUITE A DIVISION FONCIERE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU la déclaration préalable n° 56173 25 00082, déposée en date du 04 août 2025, concernant la division foncière de la parcelle cadastrée section YT sous le numéro 102, propriété de la commune, et approuvée par la mairie en date du 01 septembre 2025,

VU l'évaluation du service des domaines numéro 2025-56173-60354 en date du 29/08/2025, le bien a été estimé à 48 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

VU le plan de composition et les documents d'arpentage dressés par le CABINET COGEO de Pontivy ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de céder ce terrain afin de favoriser l'accueil de nouveaux habitants, par l'obligation de construire de l'habitat (1 ou plusieurs logements d'habitations) dans les 2 ans.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DECIDE de procéder à la vente d'un terrain à bâtir, issu de la division de la parcelle cadastrée section YT n° 102, sise 7, rue Bel Air – Pluméliau à PLUMÉLIAU-BIEUZY d'une superficie de 667 m², selon le plan de division validé par la déclaration préalable n° 56173 25 00082.

FIXE le prix de vente à 52 800 € TTC, conformément à l'avis du service des Domaines.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents relatifs à cette cession, y compris le compromis de vente et l'acte authentique à intervenir devant notaire.

DEL11-09-2025-19 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE ' RUE GUSTAVE EIFFEL - Pluméliau ' DESSERVANT LA ZONE ARTISANALE DE PORT ARTHUR 1 - PARCELLES XA 489 ET XA 490

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire expose que voie d'accès Rue Gustave Eiffel – Pluméliau desservant la Zone Artisanale de Port Arthur 1 située constitue un équipement structurant du territoire intercommunal.

Cette voie, jusqu'à présent non classée dans le domaine public communal, est empruntée régulièrement par le public, les entreprises installées dans la zone artisanale, ainsi que par les services de secours et de collecte.

Elle présente un caractère d'intérêt général, tant pour la commune que pour l'intercommunalité BAUD COMMUNAUTE, qui est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de la zone artisanale.

Au regard de son usage public et de sa desserte stratégique, il est proposé de procéder à son **classement dans le domaine public routier communal**, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

VU le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 relatif au classement d'une voie dans le domaine public communal,

VU que la voie objet de la présente délibération dessert exclusivement la Zone Artisanale de Port Arthur 1 et qu'elle est affectée à l'usage direct du public,

VU le plan cadastral de la commune, section XA, sur lequel sont situées les parcelles cadastrées section XA 489 et 490 ;

CONSIDÉRANT que cette voie est ouverte à la circulation générale et remplit les conditions pour être intégrée dans le domaine public routier communal,

CONSIDÉRANT que la voie dénommée « Rue Gustave Eiffel », d'une longueur d'environ **568 mètres**, dessert la zone artisanale de Port Arthur 1 et remplit les conditions d'affectation à l'usage direct du public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de régularisation et d'entretien futur de la voirie, de procéder au classement de ladite voie dans le domaine public communal ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique lorsqu'il n'y a pas lieu à enquête parcellaire,

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DECIDE de classer dans le domaine public communal la voie « Rue Gustave Eiffel » desservant la zone artisanale de Port Arthur 1, correspondant aux parcelles cadastrées **XA 489 et XA 490**, pour une longueur d'environ **568 mètres**, conformément au plan annexé à la présente délibération.

PRECISE que le plan de situation de la voie concernée est annexé à la présente délibération, lequel localise précisément les parcelles XA 489 et XA 490.

DEMANDE la mise à jour du tableau de classement des voies communales et du document cadastral,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, y compris la publication de la délibération et la modification du tableau de la voirie communale.

Monsieur Le Maire explique que les règles changent pour les longueurs de voirie. Elles ne seront plus prise en compte de la même façon pour la dotation de l'état. D'autres paramètres vont être pris en compte. Il y aura aussi un impact au niveau la Baud communauté par rapport aux dispositions actuelles notamment sur les droits de tirage pour la voirie.

DEL11-09-2025-20 - INTEGRATION DE LA PARCELLE XD 464 A LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

La commune a été sollicitée par Monsieur et Madame Stéphane DANET domiciliés 6, rue Marcel Pagnol – Pluméliau à Pluméliau-Bieuzy pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section XD 464, représentant une surface de 290 m², sis rue Marcel Pagnol – Pluméliau à Pluméliau-Bieuzy appartenant à la Commune.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.161-10 et L.161-10-1 relatifs à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée section XD n°464, d'une superficie de 290 m², sise rue Marcel Pagnol à Pluméliau-Bieuzy, appartient à la commune et constitue un chemin rural ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle dessert plusieurs propriétés privées, notamment la parcelle cadastrée section XD n°144 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régulariser cette situation par la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L.161-10 du Code rural permettant l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il a cessé d'être affecté à l'usage du public ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, à cette fin, d'organiser une enquête publique conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;



APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

DECIDE d'engager la procédure de désaffectation et de cession éventuelle de la parcelle cadastrée section XD n°464 ;

DECIDE d'organiser une enquête publique sur ce projet, dans les conditions prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la voirie routière ;

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, à solliciter l'avis du service des Domaines et à signer tout document afférent à la présente délibération.

Monsieur Nicolas JEGO demande s'il n'y a pas de clôture entre les deux maisons.

Monsieur Patrice HAYS indique qu'il s'agit d'un passage qui est nettoyé régulièrement par la parcelle voisine.

Monsieur Christophe FAVREL souhaite savoir si la parcelle XD 144 est constructible.

Monsieur Claude ANNIC confirme que non.

DEL11-09-2025-21 - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA COMMUNE ET M. BAEZA ET MME MEZONNET

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif aux conditions d'aliénation et de constitution de droits réels sur le domaine privé de la commune ;

VU le Code Civil, notamment ses articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

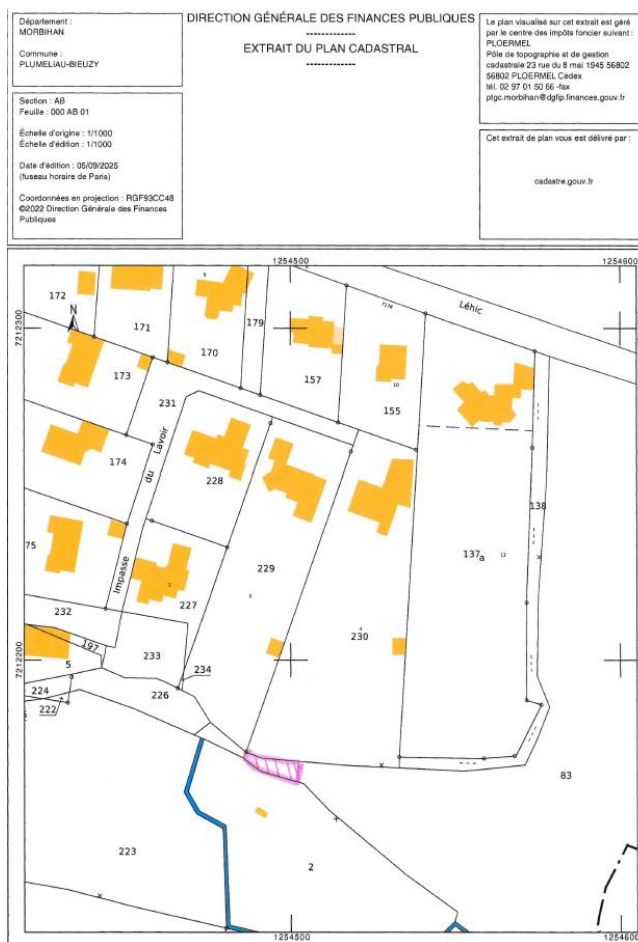
VU le projet de convention et le plan où figure l'emprise sous teinte rose hachurée annexés à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section AB sous le numéro 83 sur laquelle les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée section AB sous le numéro 230 sollicitent l'établissement d'une servitude de passage, ladite parcelle constituant le fonds dominant ;

CONSIDERANT que la constitution de cette servitude de passage est nécessaire afin d'assurer l'accès au fonds dominant ;

CONSIDERANT que cette servitude, grevant la parcelle communale AB 83, fera l'objet d'une convention fixant les modalités pratiques (tracé, largeur, entretien, conditions d'usage, etc.) ;

CONSIDERANT que les frais afférents à cette servitude seront à la charge des propriétaires du fonds dominant,



APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

AUTORISE la constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée section AB n°230 (fonds dominant), grevant la parcelle cadastrée section AB n°83 appartenant à la commune (fonds servant).

APPROUVE les termes de la convention de servitude annexée à la présente délibération.

PRECISE que la signature de l'acte constitutif de la servitude interviendra chez Maître Leslie BORDRON, notaire à Pluméliau-Bieuzy.

PRECISE que l'intégralité des frais liés à l'établissement, à la signature et à la publicité foncière de cet acte sera supportée par les propriétaires du fonds dominant (parcelle AB n°230).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DEL11-09-2025-22 - VALIDATION DU RESULTAT DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET AUTORISATION D'UN ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA COMMUNE ET MONSIEUR ALAIN LE STRAT

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Par délibération du 06 octobre 2022, le Conseil Municipal a validé le principe de l'échange du chemin rural sis rue Jacques Brel - Pluméliau suite à la demande formulée par Monsieur Alain LE STRAT, propriétaire riverain.

La surface de cette partie du chemin rural a été réalisé par le CABINET SELARL NICOLAS Associés.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénable dans les conditions fixées par l'article L. 161-10 du Code Rural et de la pêche maritime.

L'enquête publique s'est déroulée du samedi 4 février au lundi 20 février 2023 inclus.

Le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable à ce projet de cession.

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine privé des communes et aux modalités d'échange ou d'aliénation de biens communaux,

VU la délibération en date du 05 octobre 2022, décidant de lancer la procédure d'échange prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

VU l'arrêté municipal en date du 03 janvier 2023, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du samedi 04 février au lundi 20 février 2023 ;

VU le rapport du commissaire enquêteur en date du 06 mars 2023, concluant à un avis favorable sans réserve,

VU le plan joint,

CONSIDÉRANT que ces parcelles sont séparées par un chemin rural aujourd'hui inexistant et qu'elles sont en réalité situées sur une voie communale, ce qui justifie une régularisation foncière,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe de la commune et de Monsieur Alain LE STRAT de procéder à un échange de terrains, avec une redivision conforme à la réalité du terrain, sur la base d'un prix symbolique fixé à 1 € symbolique,

CONSIDÉRANT que les frais de bornage et les frais d'actes notariés seront entièrement à la charge des demandeurs (la commune et Monsieur LE STRAT), selon la répartition suivante : une partie à la charge de la commune (50%) l'autre à la charge de Monsieur Alain LE STRAT (50%),

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

VALIDE les conclusions de l'enquête publique relative à l'échange de terrains entre la commune et Monsieur Alain LE STRAT, portant sur les parcelles XD 567, 568 et 569.

APPROUVE l'échange de terrains, la redivision parcellaire correspondant à la réalité du terrain, et la cession par la commune à Monsieur Alain LE STRAT au prix symbolique de 1 € le m².

PRECISE que les frais de bornage et d'actes notariés seront répartis entre les parties : à la charge respective de la commune (50 %) et de Monsieur Alain LE STRAT (50 %).

DONNE mandat à Maître Leslie BORDRON, Notaire à PLUMÉLIAU-BIEUZY, pour la vente de ce bien et la **DE** **DESIGNE** comme rédacteur de l'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.

DEL11-09-2025-23 - ACQUISITION FONCIERE - PARCELLE ZI 319P - TRANSFERT DU PERMIS D'AMÉNAGER LOTISSEMENT ' LES PARULINES '

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses dispositions relatives aux acquisitions foncières ;

VU le permis d'aménager n° PA 56173 23B 0001, délivré le 13 juin 2023, portant sur la réalisation d'une opération de 7 lots destinés à de l'habitat individuel et comporte des espaces communs dont 4 places de stationnement visiteurs sur la parcelle cadastrée section ZI n°319 ;

VU la nécessité de permettre la poursuite de l'opération d'aménagement par la commune ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire, n'ayant pas été en mesure de financer son projet, propose de céder à la commune la partie de la parcelle cadastrée ZI n°319, située en zone 1AUb du PLU, au prix de 3 € H.T./ m², ce prix incluant l'ensemble de la surface concernée par le périmètre du permis d'aménager, y compris les emprises de voirie ;

CONSIDÉRANT qu'il sera procédé à une division parcellaire permettant à la commune d'acquérir l'ensemble de la surface concernée par le périmètre du permis d'aménager, déduction faite du lot N° 3 de 517 M², lot restant propriété du vendeur ;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente sera dressé par Maître Laurent RAISON, notaire à Baud ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer au profit de la commune le permis d'aménager portant le numéro PA 56173 23B 0001 actuellement en cours de validité ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE l'acquisition par la commune de la partie constructible de la parcelle cadastrée ZI n°319 en partie, conformément à la division parcellaire à intervenir, au prix de 3 € / m² H.T.;

PRECISE que le lot n°3 sera attribué au vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Laurent RAISON, notaire à Baud, ainsi que tous documents afférents à cette acquisition ;

DECIDE de solliciter le transfert au profit de la commune du permis d'aménager n° PA 56173 23B 0001, actuellement valide.

Monsieur Le Maire indique que ce terrain a fait l'objet d' un permis d'aménager. Il précise qu'un lot sera demeurera la propriété du propriétaire vendeur.

Au total sur la commune, avec les délibérations de ce conseil, il y a 12 lots à minima pour potentiellement 12 logements.

Par ailleurs, une personne montre son intérêt pour effectuer la construction de deux logements sur une parcelle.

DEL11-09-2025-24 - ACQUISITION BANDE DE TERRAIN ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC - VOIE COMMUNALE 7

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la réfection de la voirie de la voie communale n°7 (VC7) ;

CONSIDERANT que cette réfection nécessite l'acquisition d'une bande de terrain de 3 mètres de large sur la longueur de la voie communale 7 ;

CONSIDERANT les différents propriétaires des parcelles concernés, à savoir :

- Indivision LE DENMAT représentés par Monsieur Dominique LE DENMAT et Monsieur Patrick LE DENMAT,
- EARL DE KERVILLE représentée par Monsieur Yvan LE PETITCORPS,
- Consorts Damienne RAOUL,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires pour céder à la commune une bande de 3 mètres de large sur la longueur de leur parcelle longeant la voie communale 7 ;

CONSIDERANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques en date du 9 avril 2025 ;

CONSIDERANT qu'un accord entre la commune de PLUMELIAU-BIEUZY et les différents propriétaires a été conclu pour un montant de 12 €/m² ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public ;

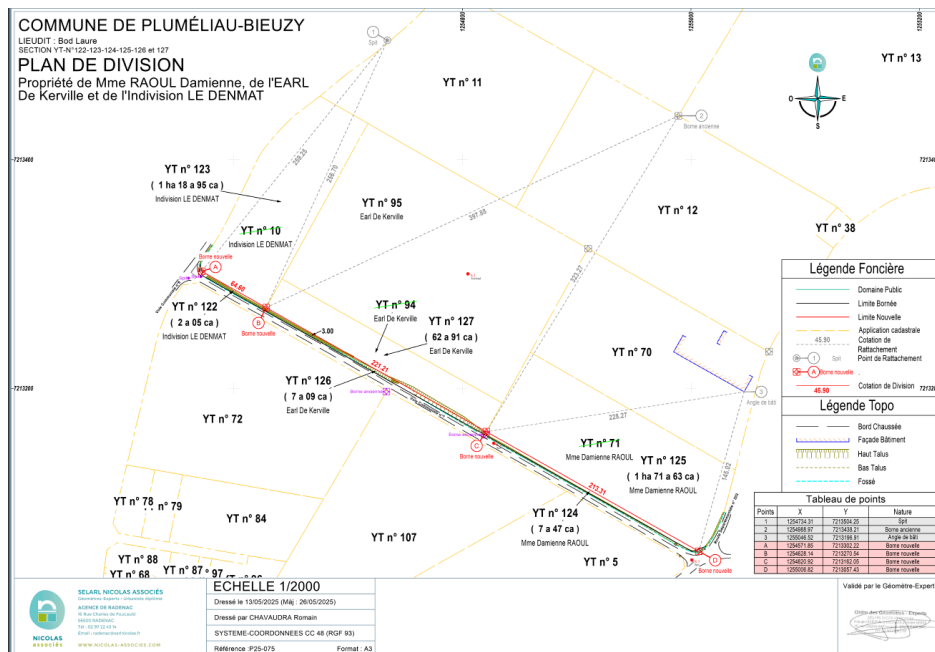
CONSIDERANT que l'ensemble des frais afférents à ces acquisitions, notamment les frais notariaux, seront à la charge de la commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

Tableau récapitulatif des acquisitions

Propriétaire	Provenance Parcelle	Nouvelle Parcelle	Surface (m ²)	Prix/m ² (€)	Montant (€)	Notaire chargé de l'acte
Indivision LE DENMAT	YT 10	YT 122	205	12	2 460	Maître GUILLO PONTIVY
EARL DE KERVILLE	YT 94	YT 126	709	12	8 508	Maître BORDRON, Pluméliau-Bieuzy
Consorts Damienne RAOUL	YT 71	YT 124	747	12	8 964	Maître BORDRON, Pluméliau-Bieuzy

Total acquis : 1 661 m² – Montant total : 19 932 €

VU le plan de division ci-dessous précisant la surface retenue par propriétaire ;



APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

ACCEPTE l'acquisition de la bande de terrain représentant 205 m² issue de la parcelle cadastrée YT 10 appartenant à l'indivision LE DENMAT au prix de 12 €uros le m² soit 2 460 euros ;

CHARGE l'étude de Maître Sandra GUILLO, notaire à PONTIVY de la préparation de l'acte notarié et documents nécessaires à cette acquisition par la commune auprès de l'indivision LE DENMAT ;

ACCEPTE l'acquisition de la bande de terrain représentant 709 m² issue de la parcelle cadastrée YT 94 appartenant à l'EARL de KERVILLE au prix de 12 €uros le m² soit 8 508 euros ;

CHARGE l'étude de Maître Leslie BORDRON, notaire à PLUMELIAU-BIEUZY de la préparation de l'acte notarié et documents nécessaires à cette acquisition par la commune auprès de l'EARL DE KERVILLE ;

ACCEPTE l'acquisition de la bande de terrain représentant 747 m² issue de la parcelle cadastrée YT 71 appartenant à Consorts Damienne RAOUL au prix de 12 euros le m² soit 8 964 euros ;

CHARGE l'étude de Maître Leslie BORDRON, notaire à PLUMELIAU-BIEUZY de la préparation de l'acte notarié et documents nécessaires à cette acquisition par la commune auprès des Consorts Damienne RAOUL ;

CLASSE dans le domaine public communal les parcelles issues du plan de division et correspondant aux acquisitions citées ci-dessus, soit un total de 1 661 m² ;

PRÉCISE que l'intégralité des frais, notamment de notaires, liés à l'établissement de ces acquisitions seront à la charge de la commune de PLUMELIAU-BIEUZY.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Claude ANNIC précise que la voie communale 7 est d'ailleurs fermée à la circulation car trop dangereuse.

Pour l'instant, le projet n'est pas acté pour ce qui concerne de la déviation, entre 2 voies ou une voie avec zone de croisement.

DEL11-09-2025-25 - MISE A JOUR DES ZONES HUMIDES

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'inventaire des zones humides de la commune de Pluméliau-Bieuzy avaient été effectué par le bureau d'étude Chambre d'agriculture du Morbihan et validé par la CLE du SAGE Blavet en CLE du SAGE Blavet en 2010 pour la commune de Pluméliau et par le bureau d'étude ARDEA validé par la CLE du SAGE Blavet en 2011 pour Bieuzy.

Conformément à la disposition 3.1.2 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Blavet, une actualisation de ces inventaires a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUI de Baud Communauté

Cette actualisation a été menée par un technicien du SMBSEIL, structure porteuse du SAGE Blavet, en lien avec les élus des communes et les services de Baud Communauté.

Les zonages mis à jour ont été soumis à avis du public par affichage sur le site internet de la commune, des réseaux sociaux communaux, du panneau Pocket et sur l'affichage électronique en Mairie entre le 4 au 25 juin 2025.

Le conseil municipal, après en avoir pris connaissance, valide cette cartographie actualisée en vue de sa prise en compte dans le PLUI de Baud Communauté. »

Commune	Date validation inventaire ZH initial par CLE	Bureau d'étude ZH
Baud	2012	TBM
Bieuzy	2011	ARDEA
Chapelle-neuve	2010	Althis
Guénin	2010	TBM
Melrand	2012	EF études
Pluméliau	2010	Chambre d'agriculture du Morbihan
Saint-Barthélémy	2008	TBM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-28 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L210-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants,

Vu le SDAGE Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022,

Vu le SAGE Blavet approuvé le 14 avril 2014,

Vu le SAGE Golfe Morbihan et Ria d'Étel (GMRE) approuvé le 24 avril 2020,

Vu la délibération C2022-134 du Conseil Communautaire de Baud Communauté prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en date du 17 mars 2022,

Vu l'inventaire réalisé par la Chambre d'agriculture du Morbihan pour la commune de Pluméliau et par ARDEA pour la commune de Bieuzy validé en commission locale de l'eau en 2010 et 2011,

Vu la mise à jour réalisée par le Syndicat Mixte Blavet, Scorff, Elle, Isole, Laïta,

Considérant que la mise à jour des éléments a fait l'objet d'une consultation du public du 4 au 25 juin 2025,

Considérant qu'une observation a été faite en demandant la justification et des précisions concernant le classement en zone humide de la parcelle ZH 103.

Considérant qu'un technicien a pris contact avec cette personne et qu'il lui a été précisé qu'une partie de cette parcelle ZH 103 est la plus élevée du terrain.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE les résultats de la mise à jour des zones humides et des cours d'eau,

APPROUVE et VALIDE la cartographie relative aux zones humides et cours d'eau sur le territoire communal,

S'ENGAGE à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés correspondent à ceux du document d'urbanisme intercommunal lorsqu'il sera approuvé, conformément aux préconisations du SAGE,

S'ENGAGE à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Blavet et du SAGE

Golfe Morbihan et Ria d'Étel (GMRE) ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient en faire la demande,

DEL11-09-2025-26 - AVENANT N°1 AU PROCES VERBAL PROCES VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS A BAUD COMMUNAUTE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2021 portant création de la communauté de communes Baud Communauté par partage de la communauté de communes existante Centre Morbihan Communauté en deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment son article 7 aux termes duquel Baud Communauté exerce la compétence assainissement des eaux usées dans les conditions prévues par l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, sans préjudice de l'article 1er de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

VU la délibération de Baud Communauté n° C2022-008 du 23 décembre 2021 relative à la délégation de la

compétence aux communes membres pour l'année 2022,

VU la délibération 2022-12-06 du 8 décembre 2022 du Conseil Municipal de PLUMELIAU-BIEUZY relative au transfert de la compétence Assainissement à Baud Communauté ;

VU le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et d'équipements à Baud Communauté dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des eaux usées ;

VU la délibération 420 du 19 juin 2025 du Conseil Municipal de PLUMELIAU-BIEUZY concernant la vente d'un terrain communal 016 ZA 17 ;

CONSIDERANT que Baud Communauté exerce la compétence relative à l'assainissement collectif depuis le 1er

janvier 2022,

CONSIDERANT que ce transfert de compétences ayant entraîné la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à leur exercice ;

CONSIDERANT que le terrain 016 ZA 17 fait partie de l'actif du budget assainissement de Baud Communauté ;

CONSIDERANT que les opérations comptables de ce transfert de compétence n'ont pas encore été réalisées,

CONSIDERANT la demande de la trésorerie demandant un avenant au Procès-Verbal constatant la mise à disposition de biens et d'équipements à Baud Communauté dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des eaux usées ;

Monsieur le Maire expose que pour réaliser la vente de la parcelle 016 ZA 17 tel que prévue dans la délibération N°420 du 19 juin 2025, il est nécessaire de retirer cette parcelle des biens transférés dans le cadre du transfert de compétence assainissement) Baud Communauté. Pour se faire, il convient donc d'établir un avenant qui devra être validé par les assemblées délibérantes comme il est précisé dans l'article 10 du procès-verbal initial constatant la mise à disposition des biens et équipements à Baud Communauté.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE l'avenant N°1, joint en annexe de cette délibération, du procès-verbal constatant la mise à disposition de biens et d'équipements à Baud Communauté dans le cadre du transfert de la compétence assainissement des eaux usées ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires se rapportant à ce dossier.

**DEL11-09-2025-27 - CONVENTION D'OCCUPATION D'IMMEUBLES BÂTIS OU NON BÂTIS DEPENDANT DU
DOMAINE PUBLIC SANS EXPLOITATION ECONOMIQUE - SNCF**

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

CONSIDERANT qu'une convention d'occupation temporaire signée le 25 novembre 2016 et arrivée à échéance le 31 juillet 2021 n'a pas été renouvelé,

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation.

Monsieur le Maire rappelle que la convention initiale est arrivée à échéance depuis le 31 juillet 2021, que cette dernière comportait des erreurs notamment sur la superficie du bien, la désignation des parcelles. Il convient donc de mettre à jour la convention d'occupation temporaire.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de convention d'occupation d'immeubles bâtis ou non bâtis dépendant du domaine public sans exploitation économique joint en annexe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

DEL11-09-2025-28 - REGLEMENT DE FORMATION - COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

VU l'avis du Comité Social Territorial du 27 mai 2025,

CONSIDERANT que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité en matière de formation, qu'il permet de clarifier et de définir dans la collectivité, les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la politique de formation,

CONSIDERANT que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale, qu'il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire et contractuel ;

CONSIDERANT que la formation est un outil de gestion des ressources humaines qui permet, parallèlement et complémentirement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évaluation, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'usager et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences ;

CONSIDERANT que l'organisation des départs en formation relève de la responsabilité de l'autorité territoriale et de la hiérarchie, garante du bon fonctionnement du service, sachant que l'agent doit être acteur de son parcours de formation, tout au long de sa carrière ;

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

APPROUVE le règlement de formation, annexé à la présente délibération,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

DEL11-09-2025-29 - MANDAT SPECIAL POUR DEPLACEMENT

Rapporteur : Monsieur Claude ANNIC, Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application des articles L. 2123-18, L. 2123-18-1, R. 2123-22-1 et R. 2123-22-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l' élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil municipal.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt communal ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Congrès annuel des Maires et Présidents de communautés aura lieu au Parc des Expositions de Paris-Porte de Versailles du 18 au 20 novembre 2025.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5 000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de faire entendre la voix des communes auprès des instances de décision, de se tenir au courant des réformes des politiques publiques et des aspects financiers à venir.

En effet il est proposé de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales. Il s'agit également de rencontrer des professionnels qui travaillent avec les collectivités, de recueillir des contacts qui peuvent s'avérer précieux. L'ensemble des participants plébiscitent les partages et les retours d'expérience d'autres élus. Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires et adjoints ou des conseillers délégués présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Aussi, Monsieur le Maire, sollicitent auprès de l'assemblée délibérante de lui accorder ce mandat spécial qui correspond à une mission qui doit être accomplie, dans l'intérêt de la commune, par un ou plusieurs membres du Conseil municipal et avec l'autorisation de celui-ci. Il propose également que tout conseiller municipal ou Adjoint qui souhaite y participer puisse être également autorisé par la présente délibération.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l' élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

La prise en charge de ces frais de déplacement restera conforme aux montants fixés par décret sur présentation des justificatifs prévus par les textes.

APRÈS en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil municipal,

CONFERE le caractère de mandat spécial au déplacement au 106ème congrès des maires à Paris, du 18 au 20 novembre 2025, de Claude ANNIC, Maire, et de tout autre adjoints ou conseillers municipaux qui

souhaiterait y participer.

DÉCIDE de procéder à la prise en charge des frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés sur présentation des justificatifs,

PRECISE que les dépenses concernent les frais de transport en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux, les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 18 au 20 novembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite se rendre à ce congrès.

Madame Gwenaél GOSSELIN indique qu'elle s'y rendra selon le programme annoncé.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Le Maire, Claude ANNIC informe le conseil que le dossier sur le lotissement du manoir est toujours en cours. Le futur propriétaire a entamé une action supplémentaire auprès du tribunal de Rennes. Une procédure en cassation est également en cours. Il faut donc continuer à travailler sur la capacité à acheter de parcelles constructibles sur la commune, notamment avec les Iris 3. Le projet de la friche LE BIGOT est également en cours, nous attendons un positionnement des vendeurs sur le prix.

Concernant les parcelles rue de la libération, L'EPF en a fait l'acquisition. La commune aura par la suite à acquérir ces parcelles au plus tard au 31 décembre 2026, pour en faire un lotissement.

Monsieur Gilles LE DORZE indique que le lotissement LE MECHENNEC à Bieuzy est quasiment complet. Il demande à ce que les terrains potentiellement constructibles soit recensés dans le Bieuzy.

Monsieur Le Maire, répond que oui cela pourrait-être envisagé. Il ne faut pas hésiter à demander aux propriétaires bénéficiant de grandes parcelles, s'il seraient vendeurs d'une partie. Une vigilance est tout de même à respecter, pour ne pas se mettre en porte-à-faux avec le nouveau PLUi. (parcelles déjà constructibles).

Monsieur Gilles LE DORZE demande si les terrains à l'entrée du bourg de Bieuzy sont toujours constructibles.

Monsieur Le Maire répond que non. A l'origine ces terrains étaient fléchés pour de l'artisanat. Au vu des nouvelles règles du PLUi (notamment pour la conservation de la trame verte) ces terrains ne sont désormais plus constructibles.

En revanche, une autre parcelle au cœur du bourg de Bieuzy est intéressante en terme de création de logements et qui d'autant plus est constructible. Une prise de contact a été engagée avec le propriétaire qui a fait savoir qu'il n'est actuellement pas vendeur.

Monsieur Gilles LE DORZE précise qu'il y a également une autre parcelle située dans le bourg de Bieuzy qui pourrait convenir pour de la création de lotissement.

Monsieur Claude ANNIC explique que pour cette parcelle, les demandes ont été faites au niveau du PLUi pour obtenir un accord de construction. Il indique que malheureusement cela ne sera pas possible au vu de la règle de la trame verte. La commune est également propriétaire d'un terrain qui ne pourra pas non plus être constructible pour le même motif.

Monsieur Yannick JEHANNO confirme que notamment pour ce terrain, de la rue de Bonne Fontaine en direction de Melrand, il s'agit du cône de la trame verte.

Madame Martine CONANEC demande qu'est-ce la trame verte ?

Monsieur Yannick JEHANNO indique qu'il s'agit d'une règle d'urbanisme visant à préserver les espaces boisés. Cela veut dire que de la route on ne doit couper la vision du paysage.

Monsieur Gilles LE DORZE demande si des terrains précédemment non constructibles pourraient, avec le nouveau PLUi devenir constructibles.

Monsieur Claude ANNIC précise que non. Monsieur. Il informe par ailleurs, le Conseil municipal qu'une réunion publique sur le projet PLUi aura lieu à Baud, le mardi 16 septembre 2025 à Baud.

Il précise également qu'une exposition sur le PLUi est actuellement en cours au niveau du Pôle culturel. Cela permet d'obtenir des notions sur le futur PLUi et sa mise en œuvre.

Le projet n'est pas encore terminé. Des parcelles avaient été identifiées sur différentes communes pour répartir des surfaces d'habitations, des zones d'activités ... Les services de l'Etat ont émis un avis défavorables sur certaines parcelles. En cas de dépôt du PLUi sans prise en compte de ces avis préalables, le Plui sera rejeté avec nécessité de reprendre le dossier et de refaire les enquêtes publiques.

Le projet Port Arthur 4, qui avait été acquis dans le cadre du projet Marel et qui est devenu propriété de Baud COM a été refusé par exemple, tant que du foncier des autres zones 1,2 et 3 de Port Arhur ne sont pas encore vendu.

Pour autant, il est nécessaire d'avoir des surfaces pour accueillir des entreprises, sur le territoire de Baud Communauté, pour rentrer des fonds. Les nouvelles création de zones sont refusés par l'Etat. En revanche, les extensions de zones seront possibles (dans la continuité de zone existante).

Baud va dans le principe se voir attribuer une extension de zone, en compensation de la suppression au niveau de Pluméliau et de Saint-Barthélemy. Le pacte fiscal et financier de Baud Communauté devra tenir compte de ces nouvelles répartitions de zones d'activité afin que les communes ne soient pas lésées.

Commission sports, loisirs et animations :

Monsieur Nicolas JEGO informe que le Pôle associatif est désormais ouvert et que les associations s'y installent. Tout le monde est satisfait. Il indique à l'ensemble du Conseil que les élus qui souhaitent visiter en amont le Pôle peuvent le faire sur un samedi matin. **Monsieur Le Maire** complète en disant qu'une date d'inauguration sera prochainement fixée.

Monsieur Gilles LE DORZE demande si un élagage est prévu au niveau des terrains de Bieuzy ?

Monsieur Nicolas JEGO indique que la demande a été faite par le club de foot. Il va vérifier et lancer une demande auprès des services si cela est possible et en fonction de la période de faisabilité.

Commission culture, communication, tourisme, développement économique et système d'information.

Madame Gwenael GOSSELIN informe que depuis le 1^{er} septembre 2025, la commune est entrée en période de réserve électorale. Cela implique une vigilance en terme de communication notamment sur les réseaux sociaux (agents et élus). Il faut s'abstenir de tout commentaire en partageant les informations de la commune. Toujours en terme de communication, le lancement du magazine municipal avec la demande des articles avant le 31 octobre 2025. Elle précise que pour les articles de la commune il ne faut pas mettre en avant une action. Pour exemple, il n'y aura pas d'édito du maire.

En matière de vie économique, et suite au lancement du projet par Monsieur Christian CLEUYOU, la commune a souhaité poursuivre le projet d'épicerie participative. Un questionnaire a été mis en ligne via nos supports de communication, pour faire un état des lieux sur le projet. Une première réunion aura lieu avec l'association « Bouge ton coq », samedi 13 septembre 2025. Une deuxième réunion aura lieu le 26 septembre 2025 avec les représentants de l'association pour faire un retour sur les questionnaires.

Le dernier marché estival aura lieu mercredi 17 septembre à Saint-Nicolas des eaux. Le mercredi suivant, le marché sera de retour sur l'esplanade de la Mairie.

Concernant le projet d'installation au 3 rue de la République. Un candidat a déposé un dossier de candidature. Une Visio avec les membres de la commission aura lieu semaine prochaine pour décider de la suite à donner.

Commission affaires scolaires, jeunesse et CMJ

Madame Emilie LE FRENE annonce les effectifs des élèves par école avec :

- Ecole Simon Veil = 160 élèves
- Ecole Roland Le Merlus= 29 élèves
- Ecole Saint-Méliau = 158 élèves

Les écoles participeront comme chaque année au spectacle de Noël, ainsi qu'à la Boum de Noël. Le CMJ a fait sa reprise avec différents projets.

Commission développement durable et cadre de vie

Madame Carine PESSIOT indique que la commission s'est réunie plusieurs fois cet été notamment pour l'étude thermique et l'évaluation de nos bâtiments publics (consommation de chauffage). Il a fallu évaluer la pertinence sur la création d'un réseau de chaleur. Une restitution intermédiaire a eu lieu avec 3 pistes : agrandir la chaufferie bois de l'EHPAD, créer une chaufferie bois communale en prenant deux bâtiments qui consomment (Drosera et la salle de sports) ou raccorder un réseau de chaleur à l'entreprise JEGOUZO qui est le premier plus gros consommateur de chaleur de la commune. Le propriétaire étant partant pour la présentation de ce projet.

Poursuite du projet sur l'éolien avec les propriétaires des parcelles potentielles. L'éclairage des luminaires de Noël débutera tôt au vu des arrêts au sein des services.

Commission Affaires sociales et santé

Madame Maryse GARENAUX informe du démarrage des ateliers cette semaine sur le vieillissement. Tous les créneaux sont complets. Le repas des aînés aura lieu le 25 septembre 2025 avec cette année plus de 100 personnes d'inscrites. Les membres et élus de la commune et du CCAS participeront au service du repas. Madame Maryse GARENAUX remercie les élus ayant répondu favorablement. Un après-midi conte a eu lieu cet été et a connu un vif succès. Un spectacle pour les aînés aura lieu en janvier 2026.

Commission Travaux sur les bâtiments et urbanisme:

Monsieur Jean-Charles THEAUD informe également de l'ouverture du Pôle associatif. Il explique que le foncier est un peu le nerf de la guerre aujourd'hui et que la commune essaie au maximum de trouver des terrains et de les développer. Megalis a prévu de faire installer la fibre sur la partie Pluméliau au printemps 2026. Pour les nouveaux lotissements, des boîtiers 5G seront nécessaires dans l'attente de la fibre, car il ne seront pas équipés de réseau cuivre.

Commission voirie, réseaux divers et sécurité :

Monsieur Yannick JEHANNO précise que les travaux de la rue des Marguerites vont se terminer prochainement, (réseau assainissement pour Baud communauté et eau du Morbihan). Une livraison devrait se faire d'ici la fin septembre suivi de l'enrobé après stabilisation du sol.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,
Nicolas JEGO

Le Maire,
Claude ANNIC

